



**CCI CÔTES D'ARMOR**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR**

**TARIFS**  
**PORT DE PLAISANCE DE ST BRIEUC LE LEGUE**

CONCESSION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

**Institués en application du Livre III de la cinquième partie  
« Transport et navigation maritimes » du Code des Transports**

-----

**Tarifs exprimés toutes taxes comprises (sauf indications contraires) au taux de 20%**

**Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**ANNEE 2024**

## Tarifs à flot (Bord à quai ou catway)

Tarifs MARINA	ESCALE (2)						CONTRATS ANNUELS (3)		FORFAIT HIVERNAGE
	Octobre à avril inclus HORS SAISON			Mai à septembre inclus SAISON			A quai	Catway	Du 01/10 au 31/03
Longueur HT (1)	Journée	Semaine	Mensuelle	Journée	Semaine	Mensuelle			
< 7 m	16€	69€	171€	21€	91€	231€	794€	978€	397€
< 8 m	17€	76€	190€	21€	106€	267€	908€	1118€	454€
< 9 m	18€	84€	210€	24€	122€	303€	1118€	1375€	559€
< 10 m	19€	91€	227€	26€	136€	338€	1332€	1608€	666€
< 11 m	20€	98€	245€	28€	151€	375€	1501€	1811€	750€
< 12 m	21€	105€	262€	31€	164€	409€	1795€	2144€	897€
< 13 m	22€	112€	282€	34€	178€	447€	2032€	2500€	1016€
< 14 m	25€	120€	299€	37€	192€	481€	2209€	2793€	1104€
14 m et + (en ml)	2€	7€	17€	3€	13€	34€	157€	230€	79€

(1) Longueur Hors Tout : Encombrement maximum du bateau y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, chaise, moteur hors-bord, etc. Le bateau est mesuré à l'arrivée dans le port pour tout Contrat annuel.

(2) Tarifs escales : La taxe de séjour au profit de la municipalité est incluse dans les tarifs « journée », « semaine » et « mensuelle ».

Pour les escales techniques comprenant au minimum un aller-retour avec l'élévateur, l'escale est offerte une semaine avant et une semaine après l'opération de manutention.

(3) Contrat annuel :

Contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, résiliable sous conditions précisées au contrat.

« A quai » pour tout navire bénéficiant d'un emplacement à quai ou sur ponton à couple avec un autre navire.

« Sur catway » pour tout navire bénéficiant d'un amarrage sur catway ou sur ponton sans bateau à couple.

Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port au titre de « Forfait annuel ».

## Taxes supplémentaires

- Multicoques : coefficient de 2 appliqué à tous les tarifs.
- Résidents permanents : Les tarifs « Marina » incluent la fourniture d'eau pour les usages courants, ainsi que le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets. Les plaisanciers en contrat annuel ou en escale mensuelle résidant à bord de leur bateau doivent se faire connaître auprès du bureau du port. Une taxe « **résident annuel** » de **1123 € par an** ou « **résident mensuel** » de **93 € par mois** pour l'utilisation des services portuaires hors fluides sera appliquée. La consommation réelle de chaque résident sera facturée (via compteur individuel).
- Frais de facturation : Les plaisanciers en escale doivent s'acquitter spontanément de leur droit d'amarrage en se rendant au bureau du port. Dans le cas contraire : **Frais de facturation de 20€ pour non-paiement du droit d'amarrage.**
- Les frais administratifs liés au rejet de prélèvement impayé et de relance à compter de la mise en demeure (hors frais d'huissier et procédures contentieuses) sont facturés 20€.
- Frais de gestion : 20 € pour inscription ou maintien sur liste d'attente.

Toute personne fréquentant le port doit avoir pris connaissance du règlement d'exploitation disponible au bureau du port.

## Tarifs sur bouées dans l'avant-port :

- Mouillages gérés par une association : **46 €** par navire et par an.

## Forfait annuel Port à sec

Longueur	TARIFS PORT A SEC
< 6.99 m	943 €
< 7.99 m	1183€
< 8.99 m	1421€
< 9.99 m	1661€
< 10.99 m	1852€
< 11.99 m	2269€
12 à 13 m maxi	2749€

## Contrat annuel sur Terre-Plein inclus :

- 12 mois minimum non résiliables sur TP,
- Le titulaire bénéficie de 4 allers/retours incluant mise à terre, mise à l'eau et transfert vers zone de stationnement à terre, les suivantes sont remises à 50%,
- 30 nuitées à flot au port de St Briec-Le Légué.

La location des bers n'est pas incluse dans le contrat.

- Port à sec pour bateau sur remorque : **2,01€** le m<sup>2</sup> par mois sur terre-plein fermé

## Redevance d'occupation des terrains

### Contrats d'occupation du domaine public :

- Surfaces locatives (bâtiments) :

Etat du bâtiment	Redevances AOT
Neuf	<b>15,00€ HT / m<sup>2</sup> / mois</b>
Normal	<b>10,00€ HT / m<sup>2</sup> / mois</b>
Vétuste	<b>5,00€ HT / m<sup>2</sup> / mois</b>

- Terrains : **4,90€ HT / m<sup>2</sup> / mois**

### Activités saisonnières :

- Terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire : **27,72 HT/m<sup>2</sup>/an**

### Manifestations diverses :

- Manifestation privée : **5,91 TTC /m<sup>2</sup>/jour** + refacturation des fluides.

- Autres manifestations : **2,95 TTC/m<sup>2</sup>/jour** + refacturation des fluides.

Dans les deux cas, il sera facturé le temps agent en cas de déplacement de bateaux (à terre et/ou à flot) ainsi qu'en cas de nettoyage après la manifestation.

## Tarifs manutention

	FORFAITS CARENAGE			ELEVATEUR		Calage (sur bords de la CCI uniquement)
	Express (1 h) Stationnement ② sur aire de carénage inclus	Jusqu'à 3 jours * ①	Jusqu'à 1 mois * Hors stationnement②	Mise à terre ou mise à l'eau *	Transfert (dépose ou pose sur remorque, transfert de terre-plein ou de ber à ber)	
< 7 m	68 €	144 €	194 €	95 €	58 €	19 €
< 8 m	86 €	200 €	266 €	130 €	82 €	19 €
< 9 m	104 €	246 €	326 €	166 €	106 €	19 €
< 10 m	123 €	295 €	398 €	203 €	130 €	25 €
< 11 m	140 €	351 €	471 €	238 €	155 €	25 €
< 12 m	159 €	398 €	543 €	276 €	178 €	25 €
< 13 m	177 €	454 €	615 €	311 €	203€	33€
< 14 m	195€	507 €	689 €	348 €	227 €	33 €
< 15 m	213 €	555 €	761 €	384 €	251 €	33€
< 16 m	261 €	615 €	869 €	482 €	348 €	67 €
< 17 m	281 €	665 €	941 €	519 €	372 €	67 €
< 18 m	299 €	717 €	1013 €	555 €	396 €	67 €

- ① Au-delà de 3 jours, chaque jour supplémentaire sur l'aire de carénage est facturé 10% du forfait

② Le stationnement sur l'aire de carénage est limité à un mois, en fonction des places disponibles, et uniquement sur réservation. Inclus pour le Forfait 3 jours et Forfait Express.

\* 50 % de remise pour les titulaires d'un contrat annuel à flot

Frais de manutentions (tarifs applicables en plus des tarifs de manutention et aire de carénage et sous réserve des disponibilités des agents de manutention) :

- + 25% en dehors des heures d'ouverture du bureau du port et en semaine
- + 100 % les week-ends, horaires de nuit et jours fériés

## Services portuaires

Remorquage le ¼ heure	<b>26 €</b>	Badge d'accès hangar plaisance	<b>28 €</b>
Tenue s/ sangle / l'heure	<b>42 €</b>	Location bers, par semaine :	<b>22 €</b>
Aire de carénage hors élévateur (énergie inclus)	<b>42 €</b>	Pompe H.P, par heure :	<b>13 €</b>
Location Fenwick avec agent, par demi-heure : 39 €			

## TARIFS POTENCE

MATAGE / DEMATAGE	Tréteaux roulant mât : <b>13 €</b>	Levage potence -1,5 T: <b>65 €</b>
Jusqu' à 7,99 m : <b>49 €</b>		
De 8 à 9,99 m : <b>72 €</b>		
De 10 à 11,99 m : <b>107 €</b>		

## Stationnement bateau :

Stationnement sur Terre-plein	Stationnement sous Hangar
De 1 à 6 mois : 1,94€/m <sup>2</sup> /mois	8,38€/m <sup>2</sup> /mois Maximum 1 an, + 10% / mois supplémentaire
De 7 à 12 mois : 3,43€/m <sup>2</sup> /mois	
De 13 à 24 mois : 5,71€/m <sup>2</sup> /mois	
Au-delà de 24 mois : + 10% par mois	

## Stockage de matériel ① (Réservé aux usagers)

Matériel sur Terre-plein	Matériel sous hangar	Mât sur le rack à mât
De 1 à 6 mois : 1,94€/m <sup>2</sup> /mois	Maximum de 24 mois : 8,38€/m <sup>2</sup> /mois	43€/mois
De 7 à 12 mois : 3,43€/m <sup>2</sup> /mois		
De 13 à 24 mois : 5,71€/m <sup>2</sup> /mois	Au-delà de 24 mois : + 10% par mois	
Au-delà de 24 mois : + 10% par mois		

① Les consignes de stockage de matériel et de stockage de mât sont communiquées au propriétaire par le bureau du port. Le matériel est sous l'entière responsabilité de son propriétaire, la CCI ne peut être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par un mauvais calage ou stockage de mât ou du matériel stocké sur le port.

## **MAIN D'ŒUVRE –**

Ce tarif s'applique à toute prestation nécessitant l'intervention d'agents portuaires en dehors des prestations susmentionnées.

Par agent et par heure : (minimum de perception 1h/agent – toute heure commencée est due)

- Jours ouvrables de 9h à 18h : **67€**
- Majoration de 50% en dehors de ces horaires,
- Majoration de 100% les dimanches et jours fériés.

## **Règlement par prélèvement automatique :**

Contrats annuels : de 6 prélèvements de janvier à juin sans frais.

Pénalités en cas de retard de paiement : après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, un intérêt conventionnel égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.